Dossier : 585-02-44668

AFFAIRE CONCERNANT
LA *LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC FÉDÉRAL*
et une demande d'arbitrage entre
la Guilde de la marine marchande du Canada, l'agent négociateur,
et le Conseil du Trésor, l'employeur,
relativement à l'unité de négociation composée du groupe Officiers et officières de navire (SO)

Devant : William Kaplan, président,
J.D. Sharp, personne nommée par le Conseil du Trésor,
Joseph Herbert, personne nommée par l'agent négociateur

Pour l'agent négociateur : Samantha Lamb

Pour l'employeur : Daniel Asselin

Décision rendue sur la base d'arguments écrits.
Le conseil d'arbitrage s'est réuni en séance exécutive le 7 novembre 2025.
(Traduction de la CRTESPF)

I. Introduction

[1] Le 21 décembre 2023, le conseil d'arbitrage (le « Conseil ») a rendu une décision résolvant la convention collective du groupe Officiers et officières de navire (SO). Étant donné que le modèle général de règlement salarial pour 2025 n'avait pas encore été établi, le Conseil a renvoyé la question des salaires dans la dernière année de la convention collective aux parties, mais est demeurée saisie si elles n'étaient pas en mesure de s'entendre, ce qui s'est avéré être le cas. Par conséquent, cette question nous est revenue. Les SO réclament une augmentation de 4 % (2 % pour les salaires généraux et 2 % pour l'ajustement du marché); l'employeur offre une augmentation de 2 % pour les salaires généraux. Les parties ont convenu d'aller de l'avant en présentant des arguments écrits et ce processus a été terminé le 31 octobre 2025. Le Conseil s'est réuni en séance exécutive le 7 novembre 2025.

II. Arguments du syndicat

[2] Le syndicat était d'accord : une augmentation générale des salaires de 2 % était appropriée pour 2025; toutefois, il était également d'avis qu'il était justifié de procéder à un ajustement du marché supplémentaire de 2 %. Le fait est, selon le syndicat, que les raisons qui ont incité le Conseil à accorder plus tôt un rajustement du marché ont continué d'évoluer dans les deux années qui ont suivi la décision du Conseil, exigeant un rajustement supplémentaire du marché. Les difficultés de recrutement et de maintien en poste sont devenues encore plus importantes. La Garde côtière a continué de souffrir d'un manque de personnel qualifié dans des secteurs clés, alors qu'une vague imminente de départs à la retraite rendrait cette situation qui se détériore encore plus difficile. Il était bien établi, et non controversé, que le manque de personnel qualifié avait une incidence sur les opérations, et le syndicat a fait référence aux projections de l'employeur et à d'autres études à l'appui de cet argument. Les offres d'emploi – qui étaient nombreuses – n'attiraient pas de candidats. Les pressions liées au coût de la vie, surtout sur la côte Ouest, étaient notables, tout comme les difficultés à attirer du personnel bilingue qualifié, parmi plusieurs autres facteurs identifiés et discutés dans les arguments des SO. Le Collège maritime canadien n'avait pas la capacité de fournir suffisamment d'élèves-officiers pour combler les postes vacants prévus. Une augmentation de la rémunération est donc nécessaire pour remédier à cette situation de recrutement et de maintien en poste, qui, selon les SO, faisait partie d'une pénurie mondiale de marins.

[3] En outre, le syndicat a poursuivi en soutenant que l'écart croissant entre les salaires de la Garde côtière et ceux du secteur privé – qui s'était accéléré au cours des deux dernières années – a fourni une justification supplémentaire à l'augmentation du marché recherchée. Le fait est que la Guilde négociait des augmentations générales de salaire pour 2025 avec des entreprises du secteur privé bien supérieures à celles offertes par l'employeur (comme l'illustre un long tableau dans le mémoire des SO). Dans ce contexte, la Garde côtière ne pouvait pas être concurrentielle. Un nouvel ajustement du marché a donc été établi en appliquant les facteurs réglementaires appropriés et en démontrant la nécessité. C'était à la fois nécessaire et justifié. Les SO ont donc demandé une augmentation salariale de 2 % et un ajustement du marché de 2 %, tous deux à compter du 1er avril 2025.

III. Arguments du Conseil du Trésor

[4] Le Conseil du Trésor a commencé son argumentation en faisant remarquer que les parties s'entendaient sur une augmentation générale des salaires de 2 %. C'était, après tout, la tendance désormais bien établie. L'employeur a fait remarquer qu'en date d'octobre 2025, les augmentations salariales de 2 % pour cette année-là sont maintenant omniprésentes dans l'ensemble de la fonction publique fédérale, tant négociées qu'accordées. Autrement dit, 99 % des conventions collectives qui prévoient des augmentations économiques en 2025 sont réglées et elles reflètent une tendance constante d'augmentations salariales générales de 2 %. La décision arbitrale antérieure entre ces parties accordait déjà un ajustement du marché de 4 %. L'employeur a souligné que le Conseil avait déjà répondu à la demande du syndicat de rajustement du marché et n'avait prévu qu'une réouverture parce qu'il n'y avait pas, au moment de la procédure précédente, de modèle général de règlement des salaires établi pour 2025. Le Conseil du Trésor a fait valoir que dans ces circonstances, le Conseil doit se concentrer uniquement sur l'augmentation générale de la rémunération, et les parties ont convenu de la hausse appropriée. L'employeur a demandé que la demande du syndicat d'un nouvel ajustement du marché soit rejetée et qu'une augmentation générale de salaire de 2 % seulement soit accordée.

IV. Discussion et décision

[5] Dans notre décision du 21 décembre 2023, nous avons commencé par souligner que les SO rendent un service incroyablement précieux à la population du Canada. Ils protègent notre souveraineté et servent les collectivités canadiennes d'un océan à

l'autre. Nous avons également souligné qu'il était essentiel que les SO soient correctement rémunérés dans l'exercice de ces fonctions importantes. Dans le cadre de cette décision, nous avons longuement examiné des questions telles que le recrutement et le maintien en poste, le coût de la vie et la compression. Nous avons finalement été persuadés que la structure globale des salaires dans la fonction publique fédérale devrait être suivie d'un rajustement ponctuel du marché.

[6] Il ne fait aucun doute que 2 %, comme les parties en conviennent, est l'augmentation salariale générale appropriée pour 2025. C'est la tendance universelle dans la fonction publique fédérale, tant dans le cadre des négociations libres que des décisions arbitrales. La seule question qui se pose est la demande du syndicat visant à obtenir un ajustement du marché supplémentaire. Dans notre décision antérieure, nous avons accordé un ajustement de marché de 4 % fondé en partie sur le recrutement et le maintien en poste et en partie pour maintenir une compression appropriée entre les taux de SO et des SC (après avoir également examiné d'autres pressions dans le système identifiées par les SO). Le rajustement du marché a été réglé par notre décision initiale, et ce pour toute la durée de la convention collective. Après avoir accordé un rajustement du marché pour la durée de la décision, nous sommes demeurés saisis de l'augmentation générale des salaires pour la quatrième année parce qu'il n'y avait pas encore de modèle général de rémunération salariale. Cette question est maintenant réglée, et nous n'avons jamais eu l'intention de rouvrir le dossier pour autre chose que l'octroi de l'augmentation prévue une fois celle-ci apparue. Autrement dit, l'incertitude entourant le résultat de 2025, fondée sur les données au moment de notre audience et de notre décision, nous a persuadés de laisser cette question en suspens afin de ne porter préjudice ni à l'employeur ni au syndicat.

[7] Par conséquent, nous accordons une augmentation salariale générale de 2 % à compter du 1er avril 2025.

[8] À la demande des parties, nous demeurons saisis de la mise en œuvre de cette décision.

Le 13 novembre 2025.

« William Kaplan »

William Kaplan, président du conseil d'arbitrage

« J.D. Sharp »

J.D. Sharp, personne nommée par le Conseil du Trésor

« Joseph Herbert »

Joseph Herbert, personne nommée par l'agent négociateur